

LC BRETTEVILLE SUR ODON ATHLÉ

Halle des Sports – 1 rue du Stade

14760 Bretteville-sur-Odon

E-mail : lcboathle@gmail.com

Site web : lcboathletisme.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Chaque membre de l'association, qu'il soit dirigeant, entraîneur ou athlète veillera à entretenir un esprit de camaraderie et de convivialité au sein du club.

Le respect de l'ensemble des autres acteurs de l'athlétisme, officiels, bénévoles, entraîneurs et athlètes des autres clubs et des instances départementales, régionales et fédérales est également une composante essentielle du comportement de chacun des adhérents.

Effort, persévérance, équilibre, rigueur, plaisir, ouverture d'esprit, partage, esprit d'équipe, santé sont les valeurs associées au club.

1- DÉFINITION

Le présent règlement intérieur a été élaboré pour assurer la bonne marche du club en aidant les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs rôles, droits et obligations respectifs.

Il vient en complément des statuts de l'Association conformément à l'article 25 de ceux-ci et sert à la mise en œuvre de la politique sportive, sociale et financière du club.

2- RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout adhérent ou son représentant légal reçoit le présent règlement et s'engage à le respecter. Il est tenu à une obligation de confidentialité et de réserve sur les informations dont il dispose vis-à-vis du club ou de ses membres.

Le règlement intérieur est à disposition sur le site web du club.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner, sur décision du Bureau de l'Association, l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

3- REPRÉSENTATION DU CLUB

Quel que soit son titre ou sa fonction, chaque membre du club en est un représentant et doit, à ce titre, véhiculer, par ses paroles et actes, une image valorisante et conforme aux valeurs de l'Association.

4- ADHÉSION – COTISATION

Peut adhérer à l'Association toute personne âgée de 6 ans et plus.

Si le club décide de créer une section Baby Athlé, l'âge minimal d'adhésion sera ramené à 4 ans.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité directeur pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé aux structures fédérales et la part pour le fonctionnement du club.

Un paiement échelonné de la cotisation sur plusieurs mois est proposé par le club aux licenciés qui en éprouvent le souhait.

La prise en charge des droits de mutation des athlètes issus d'autres clubs fait l'objet d'un examen et d'une décision émise par le comité directeur de l'Association.

5- ATHLÈTES

5-1 LICENCES

Les nouvelles adhésions ou le renouvellement des licences sont effectués par les athlètes personnellement.

Pour les mineurs, cette démarche sera réalisée par les parents.

La saison débute le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante.

Les formalités annuelles d'adhésion ont lieu au cours des entraînements auprès des entraîneurs ou des membres du Bureau.

Les formulaires de remboursement (bon CAF, bon loisirs...) sont complétés lorsque l'adhésion est effective.

L'adhésion est validée si les points suivants sont remplis :

Le bulletin d'adhésion doit être complété et visé par l'athlète ou son représentant légal. La signature de l'athlète ou de son représentant légal sur la fiche d'inscription précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » vaut approbation du règlement intérieur et engage l'athlète pour la saison en cours. Seule la fiche remplie intégralement et avec exactitude sera acceptée.

Le règlement intérieur sera remis lors de la première demande d'inscription ou en cas de modification à l'ensemble des athlètes.

Il est consultable sur le site internet de l'Association.

Le club applique les règles en vigueur concernant les certificats médicaux ou attestation pour l'obtention de la licence.

Un justificatif d'état civil sera demandé lors de la première inscription ; pièce d'identité ou photocopie du livret de famille ainsi qu'une photocopie de la carte de séjour pour les étrangers.

5-2 ÉQUIPEMENT

D'une manière générale, la tenue vestimentaire des athlètes doit être correcte, en bon état et adaptée à la pratique de l'athlétisme.

Un entraîneur ou éducateurs peut refuser l'accès aux installations sportives d'un athlète dont il jugerait la tenue inadaptée ou incorrecte pour l'activité.

Le port du maillot du club est obligatoire lors des compétitions officielles de championnat. Tout athlète ne respectant pas cette règle risque la disqualification de l'épreuve à laquelle il participe par les juges officiels et encourt des sanctions qui pourraient être décidées par le Bureau de l'Association.

En dehors des championnats, le port du maillot sera également demandé lors des courses financées par le club.

Les athlètes sont responsables de la surveillance, du maintien en bon état et de la récupération de leurs effets. En cas d'incident, le club mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour tenter d'élucider les vols et dégradations sur les affaires personnelles des athlètes commis pendant les entraînements ou les compétitions mais il ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable.

5-3 ENTRAÎNEMENTS

Lors des entraînements, les athlètes sont regroupés par groupe de niveau, cette répartition, déterminée par les entraîneurs est révisée chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

Les dates et horaires ont été fixés en début de saison.

Leur réajustement est défini en fonction du calendrier sportif et scolaire.

Les modifications ou suppressions d'entraînement sont communiqués par les entraîneurs verbalement et par tout moyen approprié (mail, affichage, mise en ligne sur le site du club.)

Les lieux d'entraînement sont fixés par les entraîneurs en fonction des besoins et des contraintes sportives et organisationnelles.

La présence régulière et assidue des athlètes aux entraînements tout au long de la saison sportive est un élément essentiel en vue de leur participation aux compétitions et d'une manière générale, à la vie du club.

Le respect des horaires, l'application des règles de sécurité, un comportement attentif aux directives des entraîneurs, responsables sportifs et dirigeants, une utilisation raisonnable et le rangement en fin de séance du matériel et des installations sont les bases essentielles de la vie d'un groupe d'entraînement.

Le respect de la propreté et la non-dégradation des installations mises à disposition par la Mairie est tout aussi essentiel à la bonne marche de notre club (Stade, Halle des sports, parking et vestiaires).

Tout manquement à ces règles peut entraîner des sanctions à l'égard des athlètes fautifs.

5-4 COMPÉTITIONS

Le calendrier des compétitions est établi par le club à partir des informations fournies par la Fédération Française, la Ligue de Normandie, le Comité Départemental du Calvados d'Athlétisme.

Il est diffusé sur le site internet du club.

Les athlètes sont les représentants du club lors des épreuves auxquelles ils participent. En conséquence, leur comportement sportif et civil doit être exempt de tout agissement inconvenant en parole et en acte, notamment à l'égard des officiels, des athlètes et entraîneurs des autres clubs.

Des sanctions peuvent être prises par le Bureau du club à l'égard des responsables de comportements inappropriés.

5-5 STAGES – REGROUPEMENTS

A l'initiative des entraîneurs, le comité directeur peut décider de l'organisation de stages notamment pour les jeunes athlètes.

Le coût de ces stages pour lesquels la présence des athlètes est conseillée mais reste facultative, est pris en charge partiellement par le club.

Le coût par athlète ainsi que les quotes-parts financières respectives à la charge du club et des athlètes et les modalités de paiement sont déterminés par le comité directeur du club.

La liste des athlètes admis à participer est arrêtée par l'entraîneur responsable du stage.

6- ENTRAÎNEURS

Chaque entraîneur doit respecter l'organisation et les horaires définis par le club. Il est le lien entre athlètes, parents d'athlètes et dirigeants de club. Les entraîneurs participent aux réunions de coordination avec le comité directeur.

Il est responsable des athlètes mineurs dont il a la charge, uniquement sur les créneaux horaires correspondants aux entraînements et aux compétitions.

Ces créneaux horaires, attribués et validés par le Bureau du club, sont communiqués aux familles des athlètes mineurs et aux athlètes majeurs lors des inscriptions en début de saison.

En cas d'indisponibilité, l'entraîneur prévient aux plus tôt les athlètes, les parents d'athlètes mineurs et au moins un membre du Bureau du club afin d'organiser son remplacement ou l'annulation de la séance.

Il fait procéder à la mise en place et au rangement du matériel utilisé aux entraînements et s'assure de l'ouverture et de la fermeture des locaux.

D'une manière générale, l'entraîneur est chargé de faire respecter le règlement intérieur du club.

Les coordonnées de l'entraîneur sont communiquées aux athlètes de son groupe.

7- DIRIGEANTS

Est considéré comme dirigeant du club toute personne adhérente à l'Association autrement qu'au titre exclusif d'athlète ou entraîneur.

Les dirigeants sont donc :

- Les membres du comité directeur
- Les juges et dirigeants titulaires d'une qualification attribuée par la FFA
- Les adhérents bénévoles pour les charges de gestion matérielle, d'intendance ou de secteurs particuliers de la vie du club (com., partenariat ...)
- Les athlètes, entraîneurs ou éducateurs qui participent aux tâches extra-sportives du club.

Les dirigeants sont tenus d'apporter leur participation à la vie de l'Association en fonction de leurs qualifications et compétences, notamment lors de la préparation et du déroulement des compétitions et des autres manifestations extra-sportives mise en œuvre par le club.

Ils sont également sollicités lorsque le règlement des compétitions organisées par d'autres clubs ou instances impose une présence minimale de juges représentant le club.

Les dirigeants sont soumis au respect du présent règlement ainsi qu'à son rappel et sa mise en application auprès des athlètes et entraîneurs du club.

8- RESPONSABILITÉ

Conformément à la réglementation, le club souscrit une assurance en responsabilité civile. Les athlètes sont placés sous la responsabilité des entraîneurs ou éducateurs pendant la durée des entraînements et des compétitions qu'ils encadrent.

Ils doivent respecter les mesures élémentaires de sécurité.

Les parents d'athlètes mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de rassemblement de début d'entraînement et s'assurer de la présence effective de l'entraîneur ou éducateur.

Ils doivent également être présents 5 minutes avant la fin des entraînements.

En cas de non-respect de ces consignes, le club ne pourra pas être tenu responsable si des athlètes ne se présentent pas à la séance d'entraînement ou en repartent seuls.

Pour les sorties extérieures, les athlètes sont invités à suivre les consignes de sécurité et à utiliser les moyens de repérage pour les sorties nocturnes.

9- DÉPLACEMENT – TRANSPORT

Les parents se doivent d'assurer le déplacement des athlètes mineurs.

A défaut, ils autorisent les membres dirigeants ou entraîneurs du club et toutes personnes mandatées par ces dirigeants à véhiculer leurs enfants.

Dans ce cas, le club doit se garantir que le véhicule est bien assuré.

Le bureau du club décide de l'organisation des moyens de déplacements collectifs ou individuels (minibus, car, train) lorsqu'il y a nécessité ou intérêt financier ou sportif.

Le respect des horaires de départ fixés par le club est impératif.

Tous les passagers transportés, quel que soit leur statut ou leur fonction doivent respecter les consignes de sécurité, l'état et la propreté des véhicules ou moyens de transport, le calme nécessaire au conducteur ou pilote. Tout comportement inconvenant sera soumis au comité directeur du club qui pourra décider des sanctions à l'égard des contrevenants.

10-REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT

Seuls les déplacements figurants au calendrier du club et tous les championnats FFA ouvrent droits à indemnisation.

Les accompagnateurs (entraîneurs ou dirigeants du club, parents à la demande du club) doivent demander avant leur déplacement si le club peut financer ou non leurs déplacements. Ces déplacements sont indemnisés selon un barème kilométrique fixé par le comité directeur du club.

Le comité directeur fixe le taux de remboursement des repas et hôtel. Les justificatifs de frais de restauration et d'hébergement doivent être fournis en vue de leur remboursement.

Dans le cadre de la réglementation fiscale, l'abandon de frais au profit du club peut être pratiqué sur présentation de ces justificatifs. Le club s'engage à établir les documents fiscaux nécessaires à l'obtention d'un crédit d'impôts.

11-FORMATION

Les coûts de formations des entraîneurs, dirigeants, juges sont pris en charge par le club, y compris les frais de transports après approbation par le Bureau du club, sur demande du bénéficiaire, dans la mesure où ces formations se rapportent à la fonction des personnes concernées au sein du club.

12-COMPORTEMENT ET ÉTHIQUE

Le comportement de tous les membres de l'Association, qu'ils soient athlètes, entraîneurs ou dirigeants doit être exempt de tricherie, violence, malversation, délinquance et respecter l'éthique sportive.

Il est formellement interdit à chacun d'introduire dans les enceintes sportives fréquentées par les athlètes du club des produits dopants.

Les athlètes sont censés avoir pris connaissance de la réglementation sur le dopage. Tout adhérent condamné par les instances fédérales pour des faits de dopage sera convoqué pour être entendu par le Bureau du club qui prendra une décision à la majorité.

Pour finir, aucun acte de discrimination raciale, de sexisme ou de harcèlement ne sera toléré au sein du club. Tout contrevenant sera convoqué auprès du comité directeur.

13-ÉVÈNEMENT NON PRÉVU

Tout évènement non prévu par le présent règlement intérieur sera examiné par le Bureau de l'Association sur simple demande verbale ou écrite d'un ou plusieurs adhérents.

14-DROIT A LA DÉFENSE

Avant l'application de toute sanction, l'adhérent ou son représentant peut demander à être entendu auprès du comité directeur.